ARMP
Transparence - Equité - Impartialité
SENEGAL

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES CONTRACTANTES DU GROUPE II (GESTION 2012)

Agence de Développement Municipal (ADM)

RAPPORT DEFINITIF

Juillet 2014

Grant Thornton

Grant Thornton
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
ANSD		Agence Nationale de Statistique et de la Démographie
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Comité de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	:	Demande de Renseignement et de Prix
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 30 juillet 2014

A Monsieur le Directeur Général de l'ARMP

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Objet : Rapport définitif sur l'ADM - Revue des marchés conclus par les AC en 2012

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2012, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant **l'Agence de Développement Municipalal (ADM)**. Ce rapport tient compte des observations envoyées par courrier N°002045/ADM/DG/SPM/jb du 25 juin 2014 par ladite autorité contractante à sur notre rapport provisoire.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de service signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2012 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2011- 1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics et ses arrêtés d'application.

Au terme des diligences réalisées selon l'approche détaillée au point 2 du présent rapport, nous vous présentons la synthèse ci-après de nos travaux.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la période d'audit, la liste communiquée par l'ADM présente **75** marchés passés, pour un coût global de **F CFA 2 136 239 819**.

Afin de nous assurer de l'exhaustivité des marchés, nous avons effectué des rapprochements avec les données financières et comptables mises à notre disposition par la Direction administrative et financière. A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance d'autres marchés passés par l'ADM sur la période d'audit.

Nos travaux ont porté sur un échantillon de quinze (15) dossiers représentant 84% du montant global des marchés. Le dossier relatif à la sélection d'un cabinet d'audit pour les exercices 2011, 2012 et 2013 ne nous a pas été transmis.

L'échantillon peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION		ADM				
		RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
		NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOOP EN VOLUME
DRP*		68	593 814 413	8	243 447 818	41%
AOO	> Seuil DCMP					
	<Seuil DCMP	2	65 300 000	2	65 300 000	100%
Prestations Intellectuelles*		5	1 477 125 406	5	1 477 125 406	100%
TOTAL		**75**	**2 136 239 819**	**15**	**1 785 873 224**	
TAUX DE COUVERTURE				**21%**	**84%**	

(*) dont 4 prestations intellectuelles : il convient de préciser que pour celles-ci, les seuils de DRP prévus à l'article 53 alinéa 2 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics ne sont pas applicables en ce sens que l'ADM a utilisé les procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale.
Au terme de nos travaux, les principaux constats sont présentés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Le défaut de publication de l'attribution définitive pour les appels d'offres ouverts, en violation des dispositions de l'article 85 du décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics.
- Les procès- verbaux d'attribution des marchés de DRP ayant atteint le seuil requis ne sont pas transmis à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics en violation de l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

1. APPEL D'OFFRES OUVERT

Nos travaux ont porté sur les deux lots du marché relatif à la fourniture de véhicules 4X4 au profit de l'ADM et des agences régionales de développement:

- Lot 1: un véhicule 4X4 Station Wagon pour un montant de 26 500 000 FCFA
- Lot 2: deux véhicules 4X4 PICK UP pour un montant de 38 800 000 FCFA.

Nous avons relevé qu'un délai minimum de 15 jours n'a pas été observé entre la publication de l'attribution provisoire du marché et la signature du marché, en violation des dispositions de l'article 84 du Code des Marchés Publics.

2. PRESTATIONS INTELLECTUELLES (AMI)

Nous n'avons pas de constats particuliers sur les marchés de prestations intellectuelles passés.

3. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Nous avons constaté des délais de passation relativement longs pour les DRP relatives à l'appui à la ville de Pikine pour l'élaboration du PUD, à la fourniture de matériels et outils informatiques destinés à l'ADM, et enfin à l'appui à la mise en vigueur et au lancement du PROGEP. De plus, pour les deux dernières DRP, la séance d'ouverture des plis s'est tenue au delà des date et heure précisées sur les lettres d'invitation.

Nous avons par ailleurs constaté des taux de réponse très faibles pour les consultations relatives aux marchés liés à l'organisation d'un voyage d'étude aux USA, et à la fourniture de logiciels destinés à l'ADM. Cette situation peut être un indice de dysfonctionnement dans l'établissement de la liste restreinte qui doit inclure des candidats susceptibles de ne pas faire défection. En effet, les candidats présélectionnés sont censés remettre une offre et non décliner l'invitation.

S'agissant du marché E 20-78 relatif à l'assurance de la flotte automobile 2012/2013 de l'ADM pour un montant de F CFA 6 131 803, l'AC a délégué la passation de ce marché à un courtier d'assurance, qui a lui-même envoyé les lettres d'invitation à six compagnies d'assurance pour avoir leurs offres. Sur la base des montants des différentes propositions reçues, la société de courtage a établi un classement qu'elle a soumis à l'ADM qui a choisi et contracté avec le moins disant. Il convient de relever que l'évaluation a été faite en dehors d'une commission conforme.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la réalité des prestations, nous avons constitué un échantillon de marchés pour l'analyse de l'exécution physique des obligations de l'attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant. Cet échantillon est constitué des marchés suivants :

- ✓ Etudes des ouvrages primaires de drainage des eaux pluviales (Phase 1) ;
- ✓ Assistance technique à la mise en œuvre des activités du PROGEP ;
- ✓ Organisation d'un voyage d'études aux USA.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas constaté d'anomalies sur l'exécution.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre sélection a porté sur 8 DRP, 2 AOO et 5 marchés de prestations intellectuelles. Au terme de nos travaux, nous avons constaté que la passation et l'exécution des marchés sont globalement conformes, en dépit de quelques non conformités présentées ci-après :

Pour les deux (02) appels d'offres examinés, nous avons noté l'absence de publication des attributions définitives, et le défaut d'observation du délai de recours de 15 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la signature du marché.
Concernant les huit (08) DRP examinées, nous avons noté le défaut de publication des attributions, et des délais de passation anormalement longs pour trois (03) d'entre elles.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur,** l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION 7

1.1. CONTEXTE 8

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR 8

II. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES 10

2.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE 11

2.2. COORDINATION GENERALE DE LA MISSION 11

2.3. PHASE DE PRE-AUDIT 11

2.4. REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 13

2.5. REVUE DES PROCEDURES D'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES 14

2.6. CONTROLE QUALITE ET REVUE INDEPENDANTE 14

2.7. RESTITUTION DES RAPPORTS 14

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS 15

3.1. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 16

3.2. LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES 17

IV. LES STRUCTURES CHARGEES DE LA GESTION DES MARCHES 19

V. REVUE APPROFONDIE DES MARCHES PUBLICS DE L'ADM..... 21

5.1. SELECTION DES MARCHES A AUDITER 22

5.2. CONSTATS DE L'AUDIT ET RECOMMANDATIONS 23

ANNEXES 33

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2012 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2012, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des

règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

2.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les TDR, et inclut les tests et les procédures d'audits ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

2.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Expert financier qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

L'équipe d'appui du Siège est placée sous la responsabilité d'un Auditeur Sénior Manager et rompu aux missions d'audit technique et de revue de procédures de passation de marchés au Sénégal et dans la sous-région francophone.
Le coordonnateur de l'équipe d'appui du Siège a un rôle central dans la revue qualité des rapports conformément aux procédures en vigueur au sein du Cabinet Grant Thornton, certifié ISO 9001 Version 2008 depuis décembre 2009. Son profil le prédestine à s'impliquer de manière significative sur le terrain.

Par ailleurs, les ingénieurs domaines, prévus dans les TDRs sont positionnés dans l'équipe d'appui pour être mobilisés sur le terrain des opérations en fonction des exigences de chaque instant.

2.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises

par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.
La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2012 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2012 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2012 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;
- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2012 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2012 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

2.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit seront rapidement menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

2.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

2.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du nouveau Code de Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'Audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

2.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

2.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est par essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

2.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances, ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés, ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

2.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc, objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.
L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.
L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il ya lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

2.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à l'exécution physique, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu en fonction de leur gravité soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARMP.

2.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous tenons une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.
De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire

3-1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

Nos travaux nous ont conduits à prendre connaissance des textes suivants :

- Directive 4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Directive 5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009;
- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi 2009-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Décret 2009-522 portant organisation et fonctionnement des agences d'exécution ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Aout 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, ou aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-545 du 25 Avril 2007 portant Code des marchés publics, modifié par le décret 2010-1188 du 13 Septembre 2010, lui-même modifié par le décret n° 2011-1048 du 27 Juillet 2011;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des marchés publics
- Décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
- Arrêté 11580/ PM/ du 28 Décembre 2007 pris en application des dispositions de l'article 138 du CMP fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de passation des Marchés ;
- Arrêté 11583/MEF/du 28Décembre 2007 pris en application de l'article 111 du CMP fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission ;
- Arrêté 11584/MEF/ du 28 Décembre 2007 pris en application de l'article 112 du CMP fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté 11585 /MEF/ du 25 Décembre 2007 pris en application de l'article 77-3 du CMP relatif aux commandes pouvant être dispensées de la forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures ;
- Arrêté 11586/MEF/ du 27 Décembre 2007 pris en application de l'article 35 du CMP relatif aux Commissions de passation des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté 11587 /MEF du 28 Décembre pris en application de l'article 45-e du CMP fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté 11588/MEF/ du 27 Décembre 2007 pris en application de l'article 36-1 du CMP et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des Commissions des marchés des autorités contractantes ;

- Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 77 du CMP ;
- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

3-2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

3.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté 11586/MEF du 28 Décembre 2007 dont, entre autres :

- L'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics,
- L'établissement, en début d'année du plan consolidé annuel de passation des marchés,
- La tenue du Secrétariat de la Commission des Marchés,
- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés.

3.2.2. LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté 11588/MEF/ du 28 Décembre 2007 détermine la composition des Commissions des marchés et fixe le nombre de leurs membres.

La Commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de La CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou cadre moyen.

3-3 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTRÔLE

Le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

3.3.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret 2007-547 du 25 Avril 2007.

3.3.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

3-4 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).

3-5 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

4 LES STRUCTURES CHARGEES DE LA GESTION DES MARCHES PUBLICS AU SEIN DE l'ADM

4.1 LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES (PRM)

La Personne responsable des Marchés est le Directeur Général qui est l'ordonnateur du budget de l'ADM.

4.2. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES (CPM)

Le Directeur Général a institué la Cellule de Passation des marchés par décision n° 04286 du 30 décembre 2011. Elle est chargée de la réalisation des taches suivantes ;

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'Autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- classer et archiver tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des marchés ;
- l'appui aux différents services pour les opérations de passation de marchés ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la liaison avec les missions extérieures, notamment celles d'audit des marchés, initiées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction centrale des marchés publics et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Nous avons constaté que la cellule de l'ADM dispose de moyens matériels et humains, nécessaires et suffisants pour mener à bien les taches qui lui sont dévolues.
Les rapports trimestriels ont été régulièrement préparés et transmis à la DCMP et à l'ARMP. Comme indiqué ci-avant les membres de la Cellule de Passation des Marchés tout comme ceux de la Commission des Marchés ont tous suivi des formations sur le CMP et en ont une parfaite maîtrise comme l'atteste la qualité des dossiers qui nous ont été présentés.

4.3. LA COMMISSION DES MARCHES (CM)

Les membres de la Commission des marchés sont nommés par décision n° 00108 du 16 janvier 2012 en modification de celle n° 004285 du 30 décembre 2011.

Cette Commission est chargée de :

- l'ouverture des plis ;
- l'évaluation des offres ;
- l'attribution provisoire des marchés.

Il nous a été permis de constater que la Commission des Marchés de l'ADM a préparé son rapport annuel pour rendre compte de ses activités durant l'exercice 2012. La qualité des documents de passation des marchés qui nous ont été soumis notamment des rapports d'évaluation des offres montre que ses membres ont une très bonne maîtrise des procédures de passation des marchés.

5. REVUE APPROFONDIE DES MARCHES PUBLICS

5.1. SELECTION DES MARCHES A AUDITER

Sur la gestion 2012, l'ADM a passé 2 AOO, 5 PI et 68 DRP pour des montants respectifs de F CFA 65 300 000, F CFA 1 477 125 406 et F CFA 593 814 413, soit globalement F CFA 2 136 239 819. Les DRP, prestations intellectuelles et, appels d'offres concernés sont illustrés dans le graphique suivant. :

Au titre de l'année 2012, nos travaux ont porté sur un échantillon composé de quinze (15) marchés sur un total de 75, représentant 21% en nombre. Les quinze (15) marchés sont constitués de deux (02) appels d'offres ouvert (AOO), de cinq (05) prestations intellectuelles et de huit (08) demandes de renseignements et de prix de montants respectifs de F CFA 65 300 000, F CFA 1 477 125 406 et F CFA 243 447 818, soit globalement F CFA 1 785 873 224 représentant en valeur relative 84% au cours de la gestion 2012. Notre échantillon est illustré comme suit :

MODE DE PASSATION		ADM				
		RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
		NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOOP EN VOLUME
DRP		68	593 814 413	8	243 447 818	41%
AOO	> Seuil DCMP					
	<Seuil DCMP	2	65 300 000	2	65 300 000	100%
Prestations Intellectuelles (AMI)		5	1 477 125 406	5	1 477 125 406	100%
TOTAL		**75**	**2 136 239 819**	**15**	**1 785 873 224**	
TAUX DE COUVERTURE				**21%**	**84%**	

Les DRP, prestations intellectuelles et, appels d'offres concernés sont illustrés dans le graphique suivant. :

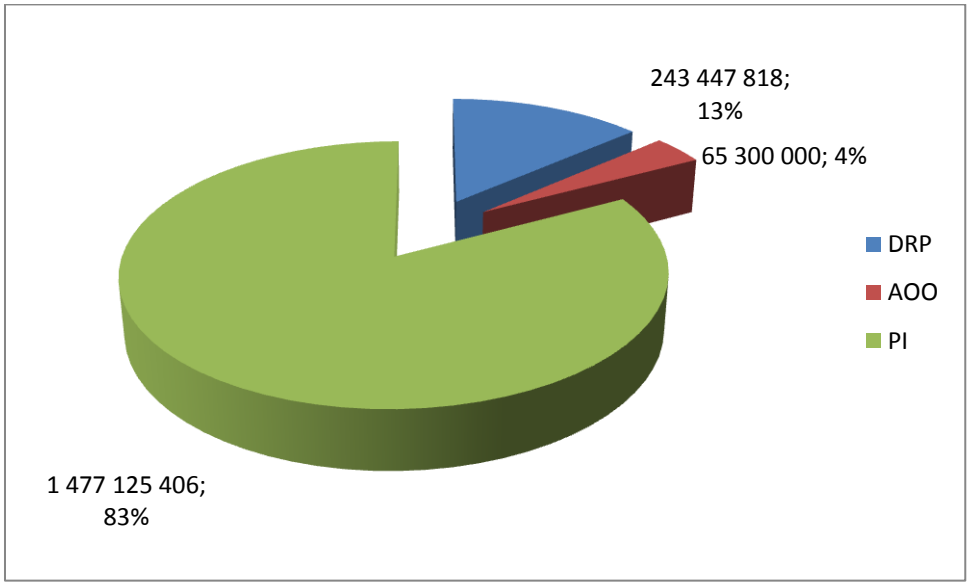

Le recoupement des données auprès de l'Autorité contractante et des états financiers, effectué par nos soins, n'a pas relevé d'autres marchés passés par l'ADM.

L'ensemble des AOO et des PI ont fait l'objet d'une revue. La taille des DRP examinées peut être illustrée dans le graphique suivant :

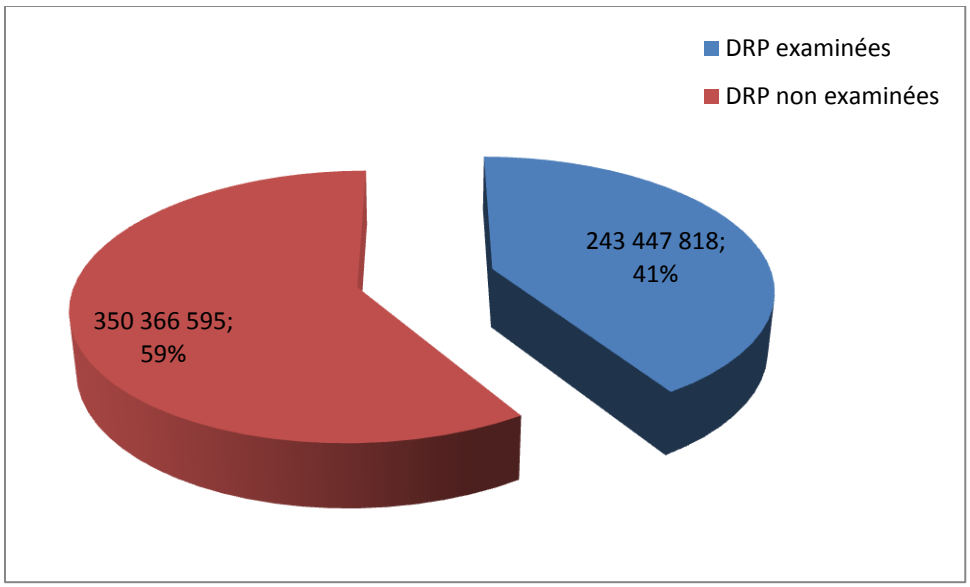

5.2. CONSTATS DE L'AUDIT

5.2.1 CONSTATS GENERAUX

5.2.1. 1. DEFAUT DE PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE POUR LES AOO

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Selon les dispositions de l'article 85 du décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics : « dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive ».

CONSTAT

Nous avons constaté pour tous les appels d'offres ouverts examinés, que l'ADM ne procède pas à la publication de l'attribution définitive

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions de l'article 85 du décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

5.2.1. 2. DEFAUT DE TRANSMISSION DES PV D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE DRP A LA DCMP

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Selon les dispositions de l'article 78.3b du décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics, les marchés de DRP donnent lieu « à publication sur le site des marchés publics dès leur attribution lorsque le montant du marché atteint les seuils fixés par l'arrêté visé au paragraphe précédent (arrêté n° 11585 sur les commandes pouvant être dispensées de forme écrite⋯) ; à cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur

les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché.»

CONSTAT

Nous avons constaté au niveau de l'ADM, que les procès- verbaux d'attribution des marchés de DRP ayant atteint le seuil requis ne sont pas transmis à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics en violation de l'article 78.3b du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions de l'article 78.3b du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

5.2.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

5.2.2.1 REVUE DES MARCHES PASSES PAR AOO

Nos travaux ont porté sur les deux lots du marché relatif à la fourniture de véhicules 4X4 pour l'ADM et les agences régionales de développement:

- ✓ **LOT 1: ACQUISITION D'UN VEHICULE 4X4 STATION WAGON POUR UN MONTANT DE 26 500 000 FCFA (AOO1)**
- ✓ **LOT 2: ACQUISITION DE DEUX VEHICULES 4X4 PICK UP POUR UN MONTANT DE 38 800 000 FCFA. (AOO2)**

Pour ces deux appels d'offres, nous avons constaté, d'une part le défaut de publication de l'attribution définitive, en violation des dispositions de l'article 85 du décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics, et d'autre part la non observation d'un délai minimum de 15 jours entre la date de publication de l'attribution provisoire du marché et la date de signature du marché, en violation des dispositions de l'article 84 du Code des Marchés Publics.

La fiche détaillée de ces marchés est présentée en annexe 1.

5.2.2.2. REVUE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Nos travaux ont porté sur les huit (08) DRP suivantes :

- ✓ **ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE 2012/2013 POUR UN MONTANT DE F CFA 6 131 803 (DRP1)**

L'ADM a délégué la passation de ce marché à un courtier d'assurance, qui a lui-même envoyé les lettres d'invitation à six compagnies d'assurance pour avoir leurs offres. Et sur la base des montants des différentes propositions reçues, la société de courtage a établi un classement qu'elle a soumis à l'ADM qui a choisi et contracté avec le moins disant. Il y a lieu de préciser que la société n'est pas habilitée à l'évaluation technique et au classement des soumissionnaires et partant rend nul ce marché évalué en dehors d'une commission conforme.

- ✓ **ASSISTANCE TECHNIQUE AU SUIVI ET A LA VALIDATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES DE LA PHASE I DES TRAVAUX ET A L'APPUI A L'ADM AUX ACTIVITES PREPARATOIRES ET DE LANCEMENT DU PROGEP POUR UN MONTANT DE F CFA 44 897 500 (DRP2)**

Pour ce marché, en sus des constats généraux, nous avons noté que le délai de livraison prévu pour 6 mois est largement dépassé puisque les travaux étaient toujours en cours à la date de notre intervention. Aucune pénalité de retard n'est appliquée en violation des dispositions de l'article 133 du Décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

- ✓ **ELABORATION & MISE EN ŒUVRE DE PLANS SUCCINCTS DE REINSTALLATION POUR UN MONTANT DE F CFA 37 343 460 (DRP3)**

En dehors des constats généraux et des documents manquants, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

- ✓ **ORGANISATION D'UN VOYAGE D'ETUDE AUX USA POUR UN MONTANT DE F CFA 29 488 200 (DRP4)**

En sus des constats d'ordre général, nous avons noté que le nombre d'offres reçues (2 sur 5 entreprises normalement consultées) est un indice de dysfonctionnement dans l'établissement de la liste restreinte qui doit inclure des candidats susceptibles de ne pas faire défection. L'ADM devrait identifier les raisons d'un taux de réponse aussi faible pour éviter la réédition d'une telle situation préjudiciable à la concurrence.

- ✓ **APPUI A LA MISE EN VIGUEUR AU LANCEMENT DU PROGEP POUR UN MONTANT DE F CFA 65 591 239 (DRP5)**

Pour ce marché, l'ouverture des plis s'est effectuée au delà des date et heure indiquées sur les lettres d'invitation, en violation des dispositions de l'article 67.2 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés publics. En effet l'ouverture des plis a eu lieu le12/09/2012 alors qu'elle était prévue pour le11/09/2012.
Par ailleurs nous avons constaté un délai relativement long de plus de 3 mois entre la date d'ouverture des plis et l'approbation du marché.

- ✓ **APPUI A LA VILLE DE PIKINE POUR L'ELABORATION D'UN PUD (VOLET URBAIN) POUR UN MONTANT DE F CFA 29 846 044 (DRP6)**

Nous avons relevé un délai de passation relativement long. En effet, il s'est écoulé un délai de plus de 6 mois entre le lancement de la DRP le 9 mai 2012 et la signature du marché intervenue le 27 novembre 2012.

- ✓ **FOURNITURE DE LOGICIELS DESTINES A L'ADM POUR UN MONTANT DE F CFA 16 749 491 (DRP7)**

Nous avons noté que le nombre d'offres reçues (2 sur 5 entreprises normalement consultées) est un indice de dysfonctionnement dans l'établissement de la liste restreinte qui doit inclure des candidats susceptibles de ne pas faire défection. L'ADM devrait identifier les raisons d'un taux de réponse aussi faible pour éviter la réédition d'une telle situation préjudiciable à la concurrence.

- ✓ **FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES A L'ADM POUR UN MONTANT DE F CFA 10 413 500 (DRP8)**

Pour ce marché, l'ouverture des plis s'est effectuée au delà des date et heure indiquées sur les lettres d'invitation, en violation des dispositions de l'article 67.2 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.. En effet l'ouverture des plis a eu lieu le12/09/2012 alors qu'elle était prévue pour le11/09/2012. Par ailleurs nous avons constaté un délai relativement long de plus de 3 mois, entre la date d'ouverture des plis et l'approbation du marché.

La revue détaillée de ces marchés est présentée en annexe 2.

5.2.2.1 REVUE DES MARCHES PASSES PAR PRESTATION INTELLECTUELLE

Le nombre de marchés de prestations intellectuelles examinés au titre de la gestion 2012 est de 04, le marché relatif à la sélection d'un cabinet d'audit pour les exercices 2011 à 2013 n'ayant pas été mis à notre disposition.
Pour les 3 marchés suivants nous n'avons pas relevé d'anomalies particulières sur la passation et l'exécution :

- ✓ **ETUDE DES OUVRAGES PRIMAIRES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION PERIURBAINE DE DAKAR (PHASE 1) POUR UN MONTANT DE F CFA 141 281 766 (PI1)**
- ✓ **DIAGNOSTIC FINANCIER & MOBILISATION RESSOURCES DIVERSES COMMUNES POUR UN MONTANT DE F CFA 54 998 000 (PI3)**

- ✓ **DIAGNOSTIC FINANCIER & MOBILISATION RESSOURCES DIVERSES COMMUNES POUR UN MONTANT DE F CFA 64 900 000 (PI4)**

Pour les deux restants, nous avons relevé pour chacun des marchés les constats suivants :

- ✓ **ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROGEP POUR UN MONTANT DE F CFA 1 190 090 640 (PI5)**

Nous avons noté une erreur sur la date d'approbation du marché mentionnée sur l'ordre de service. En effet le marché est approuvé en date du 28 décembre 2012 alors que sur l'ordre de service il est mentionné le commencement au 8 décembre 2012.

La revue détaillée de ces marchés est présentée en annexe.

5.2.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Afin de vérifier la réalité des prestations, nous avons constitué un échantillon de marchés pour analyser l'exécution physique des obligations de l'attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant. Cet échantillon est constitué des marchés suivants :

- ✓ Etudes des ouvrages primaires de drainage des eaux pluviales (Phase 1) ;
- ✓ Assistance technique à la mise en œuvre des activités du PROGEP ;
- ✓ Organisation d'un voyage d'études aux USA.

5.2.3.1 ETUDES DES OUVRAGES PRIMAIRES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES (PHASE 1)

5.2.3.1.1 DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	LOCALISATION
01	C-06/2012/ADM	Services	215 382,99	Région périurbaine de Dakar
❖ **Maitre de l'Ouvrage :**	ADM			
❖ **Consultant:**	Groupement Lahmeyer International/Antea			
❖ **Mode de passation :**	AMI			
❖ **Financement :**	IDA			
❖ **Date d'approbation**	18 mai 2012			
❖ **Date de notification**	21 mai 2012			
❖ **Date de démarrage**	22 mai 2012			
❖ **Délai d'exécution**	04 mois			
❖ **Date de remise DAO**	Juin 2013			

5.2.3.1.2- EVALUATION TECHNIQUE

L'objet de la mission est d'élaborer les études techniques des ouvrages primaires de drainage des eaux pluviales dans les secteurs de Dalifort et Thiour -Nietty Mbar. Nous avons noté que :

- les termes de référence des études sont bien détaillées : les moyens humains et matériel à mettre en œuvre par le consultants sont bien identifiés et le chronogramme de remise des rapports clairement définis.
- les conditions de règlement des prestations sont précisées par la clause 6.4 des conditions particulières :
  - 10% à la remise du rapport de démarrage ;
  - 20% après validation du rapport de synthèse. le chapitre 6.5.présente un récapitulatif des aménagements hydrauliques projetés ;
  - 25% après validation du rapport d'Avant-projet Sommaire. Nous avons noté une évolution dans la dénomination du projet avec un accent particulier sur la voirie. Le rapport a été présenté par un consultant voirie et route : son intervention n'apparait pas dans les TDR et la méthodologie présenté par le Consultant.
  - 35% après validation du rapport d'Avant-projet Détaillé. Les mêmes observations soulignées au niveau de l'APS sont valables.
  - 10% après remise du dossier d'appel d'offres ;

  Les conditions de règlement sont conformes aux conditions du contrat.
- L'archivage des documents techniques de gestion du projet est correct.

5.2.3.1.4-ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

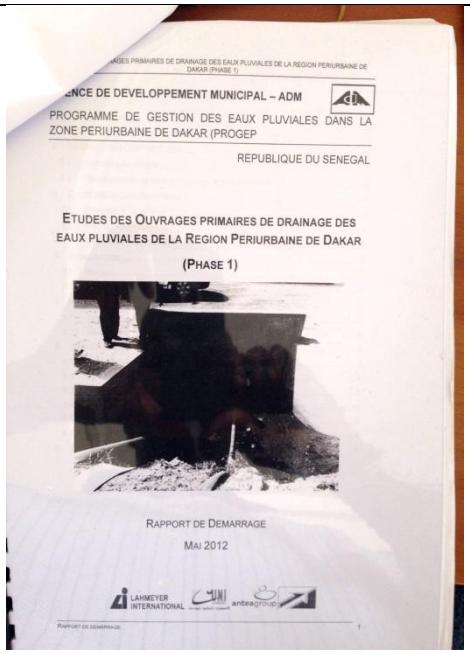
ÉTUDES DES OUVRAGES PRIMAIRES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION PERIURBAINE DE DAKAR (PHASE 1)

ENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL – ADM

PROGRAMME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LA ZONE PERIURBAINE DE DAKAR (PROGEP

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ETUDES DES OUVRAGES PRIMAIRES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION PERIURBAINE DE DAKAR

(PHASE 1)

RAPPORT DE DEMARRAGE

MAI 2012

LAHMEYER INTERNATIONAL anteagroup

Rapport de démarrage

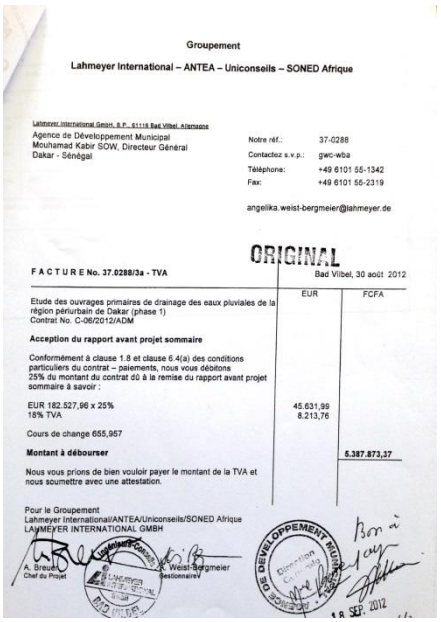
Groupement

Lahmeyer International – ANTEA – Uniconseils – SONED Afrique

Agence de Développement Municipal
Mouhamad Kabir SOW, Directeur Général
Dakar - Sénégal

Notre réf.: 37-0288
Contactez s.v.p.: gwc-wba
Téléphone: +49 6101 55-1342
Fax: +49 6101 55-2319

angelika.weist-bergmeier@lahmeyer.de

ORIGINAL

FACTURE No. 37.0288/3a - TVA

Bad Vilbel, 30 août 2012

	EUR	FCFA
Etude des ouvrages primaires de drainage des eaux pluviales de la région périurbain de Dakar (phase 1) Contrat No. C-06/2012/ADM		
Acception du rapport avant projet sommaire		
Conformément à clause 1.8 et clause 6.4(a) des conditions particuliers du contrat – paiements, nous vous débitons 25% du montant du contrat dû à la remise du rapport avant projet sommaire à savoir :		
EUR 182.527,96 x 25%	45.631,99	
18% TVA	8.213,76	
Cours de change 655,957		
Montant à débourser		5.387.873,37

Nous vous prions de bien vouloir payer le montant de la TVA et nous soumettre avec une attestation.

Pour le Groupement
Lahmeyer International/ANTEA/Uniconseils/SONED Afrique
LAHMEYER INTERNATIONAL GMBH

A. Breuer, Chef du Projet — K. Weist-Bergmeier, Gestionnaire

Règlement après validation rapport

5.2.3.2 ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROGEP

5.2.3.2.1 DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
02	C-25/2012/ADM	Services	2 531,91 EUROS +316 007 006 FCFA	Zone périurbaine de Dakar
❖ **Maitre de l'Ouvrage :**	ADM			
❖ **Consultant:**	Groupement SGI Consulting/SGI Sénégal/EDE			
❖ **Mode de passation**	DRP			
❖ **Financement :**	IDA			
❖ **Date d'approbation**	28 décembre 2012			
❖ **Date de notification**	8 Février 2013			
❖ **Date de démarrage**	8 février 2013			
❖ **Délai d'exécution**	30 mois			
❖ **Date de réception provisoire**	En cours			

5.2.3.2.2- EVALUATION TECHNIQUE

L'objet de la mission est une assistance technique dans la mise en œuvre des travaux du Projet de Gestion des eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) dans la banlieue de Dakar.
Les conditions de règlement des prestations sont précisées par la clause 6.4 des Conditions particulières :

- Une avance forfaitaire de 20% du montant du contrat sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant. Le paiement a été effectué (novembre 2013) suivant présentation d'une garantie bancaire de la BICIS.
- 1/15ème du reliquat en paiement partiel tous les deux mois, après dépôt et acceptation d'un rapport d'activités.

Le points relevé porte sur les aspects suivants : l'ordre de service de démarrage des travaux comporte des erreurs par rapport aux données du contrat. En effet, la date d'approbation du contrat est le 28 décembre 2012 et la date du 08 décembre est mentionnée dans l'OS. La date de notification de l'OS est antérieure à la date de l'OS.

5.2.3.2.3 RECOMMANDATIONS

Nous recommandons de veiller au respect de la chronologie des documents en matière de passation des marchés.

5.2.3.2.4-ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

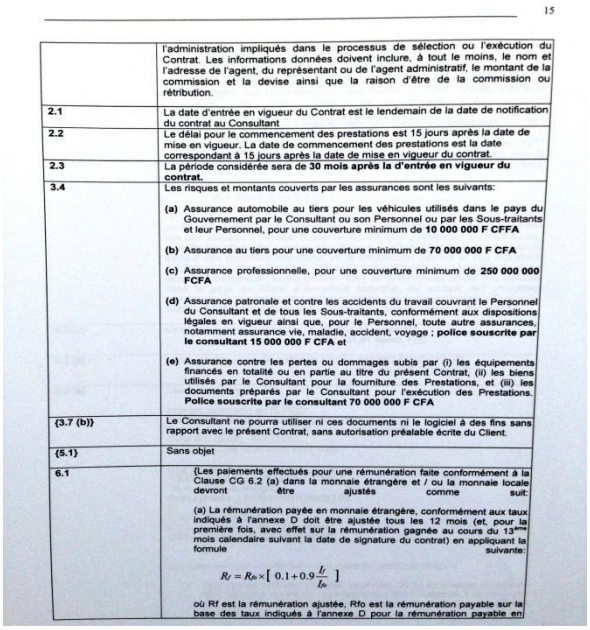

15

	l'administration impliqués dans le processus de sélection ou l'exécution du Contrat. Les informations données doivent inclure, à tout le moins, le nom et l'adresse de l'agent, du représentant ou de l'agent administratif, le montant de la commission et la devise ainsi que la raison d'être de la commission ou rétribution.
2.1	La date d'entrée en vigueur du Contrat est le lendemain de la date de notification du contrat au Consultant
2.2	Le délai pour le commencement des prestations est 15 jours après la date de mise en vigueur. La date de commencement des prestations est la date correspondant à 15 jours après la date de mise en vigueur du contrat.
2.3	La période considérée sera de **30 mois après la d'entrée en vigueur du contrat.**
3.4	Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants: **(a)** Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés dans le pays du Gouvernement par le Consultant ou son Personnel ou par les Sous-traitants et leur Personnel, pour une couverture minimum de **10 000 000 F CFFA** **(b)** Assurance au tiers pour une couverture minimum de **70 000 000 F CFA** **(c)** Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de **250 000 000 FCFA** **(d)** Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant et de tous les Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ; **police souscrite par le consultant 15 000 000 F CFA et** **(e)** Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent Contrat, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour la fourniture des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations. **Police souscrite par le consultant 70 000 000 F CFA**
{3.7 (b)}	Le Consultant ne pourra utiliser ni ces documents ni le logiciel à des fins sans rapport avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite du Client.
{5.1}	Sans objet
6.1	{Les paiements effectués pour une rémunération faite conformément à la Clause CG 6.2 (a) dans la monnaie étrangère et / ou la monnaie locale devront être ajustés comme suit: (a) La rémunération payée en monnaie étrangère, conformément aux taux indiqués à l'annexe D doit être ajustée tous les 12 mois (et, pour la première fois, avec effet sur la rémunération gagnée au cours du 13ème mois calendaire suivant la date de signature du contrat) en appliquant la formule suivante: $R_f = R_{fo} \times [\ 0.1 + 0.9 \frac{I_f}{I_{fo}}\ ]$ où Rf est la rémunération ajustée, Rfo est la rémunération payable sur la base des taux indiqués à l'annexe D pour la rémunération payable en

Assurances

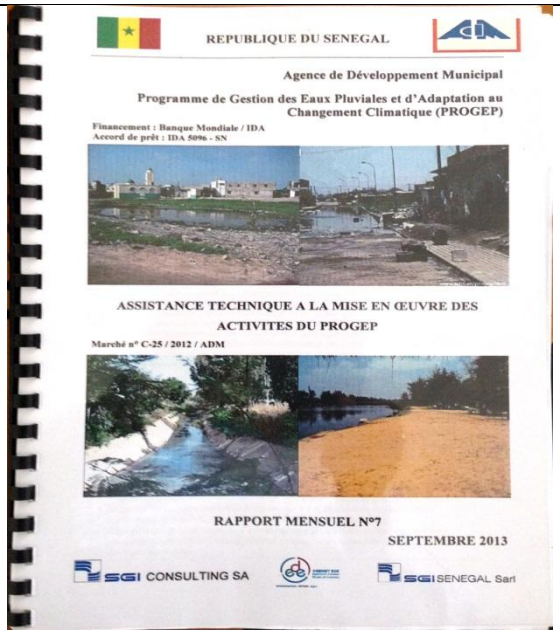

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Agence de Développement Municipal

Programme de Gestion des Eaux Pluviales et d'Adaptation au Changement Climatique (PROGEP)

Financement : Banque Mondiale / IDA
Accord de prêt : IDA 50% - SN

ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROGEP

Marché n° C-25 / 2012 / ADM

RAPPORT MENSUEL N°7

SEPTEMBRE 2013

SGI CONSULTING SA — SGI SENEGAL Sarl

Rapport mensuel

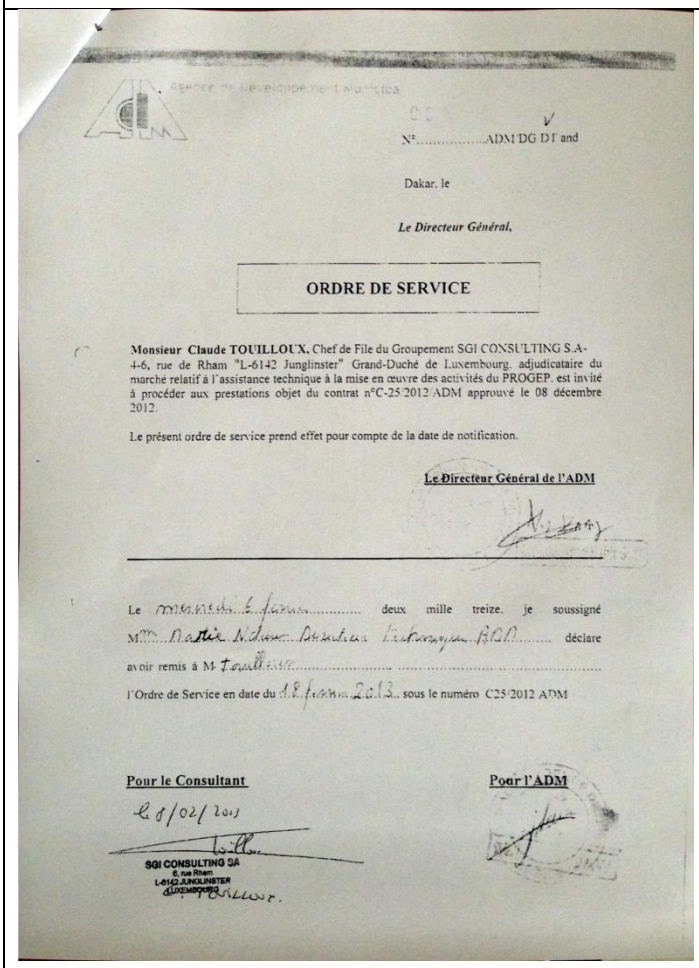

N°.....ADM/DG/DT and

Dakar, le

Le Directeur Général,

ORDRE DE SERVICE

Monsieur Claude TOUILLOUX, Chef de File du Groupement SGI CONSULTING S.A-4-6, rue de Rham "L-6142 Junglinster" Grand-Duché de Luxembourg. adjudicataire du marché relatif à l'assistance technique à la mise en œuvre des activités du PROGEP. est invité à procéder aux prestations objet du contrat n°C-25/2012/ADM approuvé le 08 décembre 2012.

Le présent ordre de service prend effet pour compte de la date de notification.

Le Directeur Général de l'ADM

Le mardi 8 janvier deux mille treize. je soussigné Mr Mactar N'Diaye Directeur Administratif BAD déclare avoir remis à M Touillaux

l'Ordre de Service en date du 18 janvier 2013 sous le numéro C25/2012 ADM

Pour le Consultant — **Pour l'ADM**

18/02/2013

SGI CONSULTING SA
6, rue Rham
L-6142 JUNGLINSTER
LUXEMBOURG

Ordre de service de démarrage : la date d'approbation differente de celle du marché

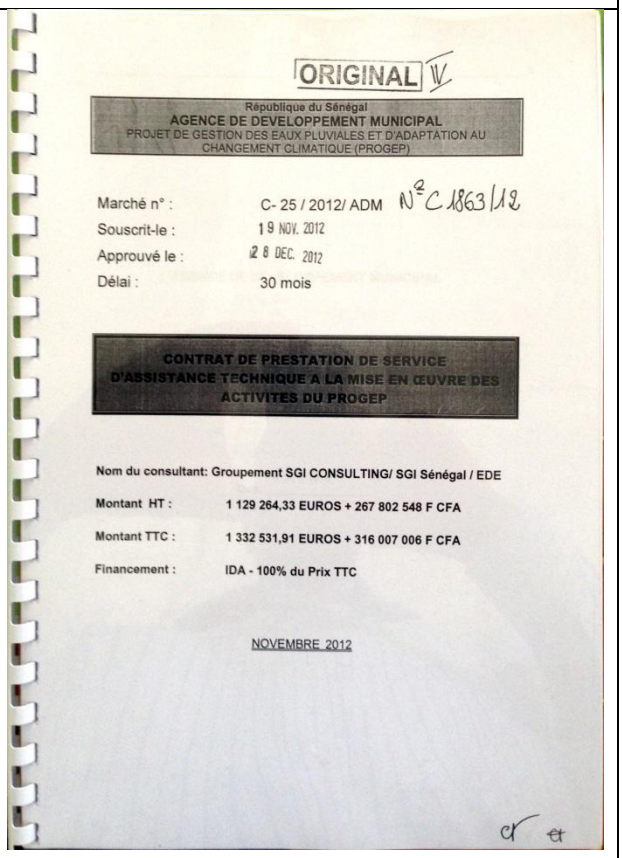

ORIGINAL

République du Sénégal
AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL
PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP)

Marché n° : C- 25 / 2012/ ADM N°C 1863/12
Souscrit-le : 19 NOV. 2012
Approuvé le : 28 DEC. 2012
Délai : 30 mois

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROGEP

Nom du consultant: Groupement SGI CONSULTING/ SGI Sénégal / EDE

Montant HT : 1 129 264,33 EUROS + 267 802 548 F CFA

Montant TTC : 1 332 531,91 EUROS + 316 007 006 F CFA

Financement : IDA - 100% du Prix TTC

NOVEMBRE 2012

Données contrat

5.2.3.4 ORGANISATION D'UN VOYAGE D'ETUDES AUX USA

5.2.3.4.1 DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
03	F-10/2012/ADM	Services	29 488 200	
❖ **Maitre de l'Ouvrage :**		ADM		
❖ **Consultant :**		VISUEL COMMUNICATION		
❖ **Mode de passation**		DRP		
❖ **Financement :**		ADM		
❖ **Date d'approbation**		28 septembre 2012		
❖ **Date de notification**		28 septembre 2012		
❖ **Date de démarrage**				
❖ **Délai d'exécution**		35 jours		

5.2.3.4.2- EVALUATION TECHNIQUE

L'objet de la mission est d'organiser un voyage aux USA, pour mettre en relation les municipalités sénégalaises et celles américaines pour des échanges d'expériences dans le domaine de la gestion municipale.

- Les spécifications de l'évènement sont bien définies : taille de la délégation, villes à visiter, organisation des échanges, prestations attendues du consultant.
- L'article 6 : rémunérations du prestataire des spécifications techniques prévoit la prise en charge par l'ADM d'un certain nombre de charges : hébergement, location de la salle, location de matériel de traduction, rémunération des traducteurs, location des bus. Ces montants remboursables à prendre en charge par l'ADM, ne sont pas clairement définis et sont payés sur présentation future de factures du prestataire.
- Un rapport final de la mission a été soumis le 21 décembre 2012 ; le retard de dépôt du rapport a été dûment justifié par un certificat médical.

5.2.3.4.4-ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

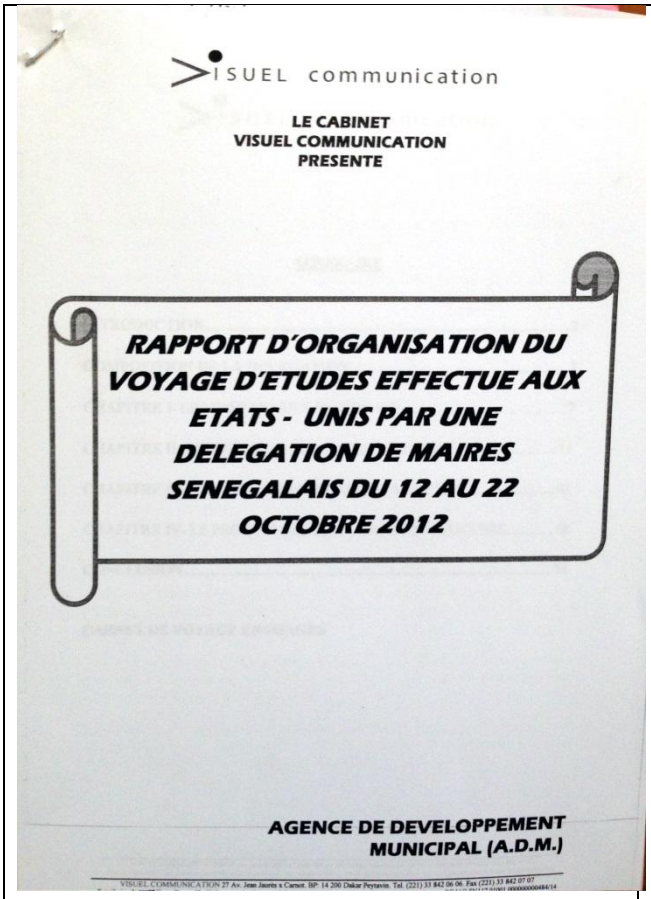
VISUEL communication

LE CABINET
VISUEL COMMUNICATION
PRESENTE

RAPPORT D'ORGANISATION DU VOYAGE D'ETUDES EFFECTUE AUX ETATS - UNIS PAR UNE DELEGATION DE MAIRES SENEGALAIS DU 12 AU 22 OCTOBRE 2012

AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL (A.D.M.)

Elaboration Rapport avant règlement

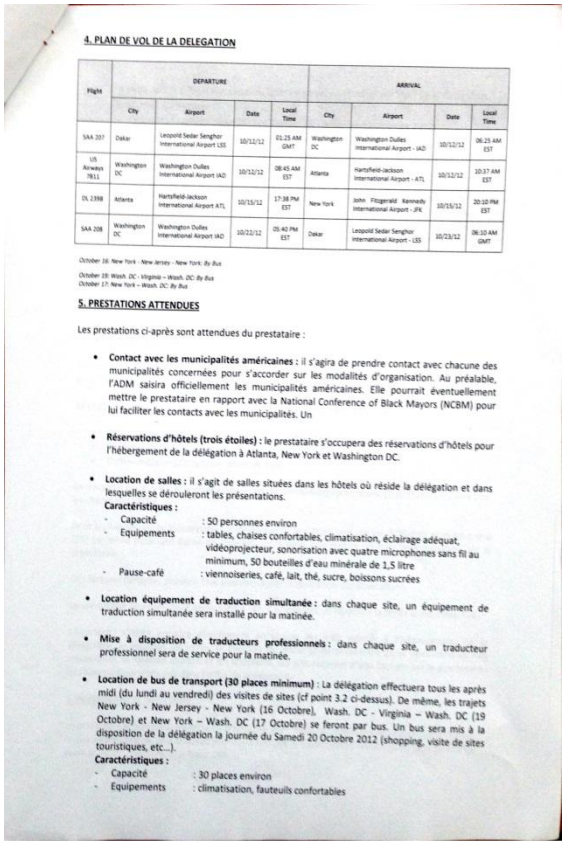
4. PLAN DE VOL DE LA DELEGATION

Flight	DEPARTURE				ARRIVAL			
	City	Airport	Date	Local Time	City	Airport	Date	Local Time
SAA 207	Dakar	Leopold Sedar Senghor International Airport LSS	10/12/12	01:25 AM GMT	Washington DC	Washington Dulles International Airport - IAD	10/12/12	06:25 AM EST
US Airways 7811	Washington DC	Washington Dulles International Airport IAD	10/12/12	08:45 AM EST	Atlanta	Hartsfield-Jackson International Airport - ATL	10/12/12	10:37 AM EST
DL 2398	Atlanta	Hartsfield-Jackson International Airport ATL	10/15/12	17:38 PM EST	New York	John Fitzgerald Kennedy International Airport - JFK	10/15/12	20:10 PM EST
SAA 208	Washington DC	Washington Dulles International Airport IAD	10/22/12	05:40 PM EST	Dakar	Leopold Sedar Senghor International Airport - LSS	10/23/12	06:10 AM GMT

October 16: New York - New Jersey - New York: By Bus
October 19: Wash. DC - Virginia – Wash. DC: By Bus
October 17: New York – Wash. DC: By Bus

5. PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations ci-après sont attendues du prestataire :

- **Contact avec les municipalités américaines :** il s'agira de prendre contact avec chacune des municipalités concernées pour s'accorder sur les modalités d'organisation. Au préalable, l'ADM saisira officiellement les municipalités américaines. Elle pourrait éventuellement mettre le prestataire en rapport avec la National Conference of Black Mayors (NCBM) pour lui faciliter les contacts avec les municipalités. Un
- **Réservations d'hôtels (trois étoiles) :** le prestataire s'occupera des réservations d'hôtels pour l'hébergement de la délégation à Atlanta, New York et Washington DC.
- **Location de salles :** il s'agit de salles situées dans les hôtels où réside la délégation et dans lesquelles se dérouleront les présentations.
  Caractéristiques :
  - Capacité : 50 personnes environ
  - Equipements : tables, chaises confortables, climatisation, éclairage adéquat, vidéoprojecteur, sonorisation avec quatre microphones sans fil au minimum, 50 bouteilles d'eau minérale de 1,5 litre
  - Pause-café : viennoiseries, café, lait, thé, sucre, boissons sucrées
- **Location équipement de traduction simultanée :** dans chaque site, un équipement de traduction simultanée sera installé pour la matinée.
- **Mise à disposition de traducteurs professionnels :** dans chaque site, un traducteur professionnel sera de service pour la matinée.
- **Location de bus de transport (30 places minimum) :** La délégation effectuera tous les après midi (du lundi au vendredi) des visites de sites (cf point 3.2 ci-dessus). De même, les trajets New York - New Jersey - New York (16 Octobre), Wash. DC - Virginia – Wash. DC (19 Octobre) et New York – Wash. DC (17 Octobre) se feront par bus. Un bus sera mis à la disposition de la délégation la journée du Samedi 20 Octobre 2012 (shopping, visite de sites touristiques, etc...).
  Caractéristiques :
  - Capacité : 30 places environ
  - Equipements : climatisation, fauteuils confortables

Définition des prestations attendues

5.2.4. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF D'ARCHIVAGE

Nous avons noté la mise en place d'un bon dispositif d'archivage au niveau de la Cellule de l'ADM. En effet la plupart des dossiers de marchés examinés sont au complet, avec l'ensemble des documents de marché, du lancement au paiement du marché.

5.3 RECOMMANDATIONS

La synthèse des recommandations issues de nos travaux est consignée dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ORGANISME RESPONSABLE
1.	Défaut de publication de l'attribution définitive pour les appels d'offres ouverts.	Veiller au respect des dispositions de l'article 85 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.	DG/ADM
2.	Non transmission à la DCMP du procès verbal d'attribution des DRP pour publication sur le portail des marchés publics,	Veiller au respect des dispositions de l'article 78 alinéa 3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.	DG/ADM
3.	Défaut d'observation d'un délai minimum de 15 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la signature du marché.	Veiller au respect des dispositions de l'article 84 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.	DG/ADM

Anomalies/Marchés	AOO 1	AOO2	PI 1	PI 2	PI 3	PI 4	PI 5	DRP 1	DRP 2	DRP 3	DRP 4	DRP 5	DRP 6	DRP 7	DRP 8	Total anomalies	Total marchés revus	Statistique des anomalies
Anomalies sur la procédure applicable																		
Délégation anormale de la passation d'un marché								1								10	10	**10%**
Anomalies sur les règles de publicité																		
Publicité de l'attribution définitive	1	1														2	2	**100%**
Défaut de transmission des attributions définitives à la DCMP pour les DRP								1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	**100%**
Anomalies sur le contrat																		
Signature du marché sans observation d'un délai de recours de 15 jours	1	1														2	2	**100%**

SOMMAIRE DES ANNEXES

1 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT……...34

2- REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP.....38

3. REVUE DETAILLEE DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ……48

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES……54

5. COMMENTAIRES DU CABINET SUR LES REPONSES DE L'ADM…….55

6. REPONSE DE L'ADM A NOTRE RAPPORT PROVISOIRE…….58

APPELS D'OFFRES OUVERTS

AOO N° 03/11/PRESCOL/ADM: FOURNITURE DE VEHICULES 4X4 POUR L'ADM ET LES AGENCES REGIONALES DE DEVELOPPEMENT. LOT2: 2 VEHICULES 4X4 STATION WAGON ET 2 VEHICULES 4X4 PICK UP

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif à la fourniture de véhicules 4X4 pour l'ADM et les agences régionales de développement. Nous avons traité le lot 2 relatif à l'acquisition de deux (2) véhicules 4X4 Station Wagon et deux (2) véhicules 4X4 PICK UP pour un montant de FCFA 38 800 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

DONNEES DU MARCHE	
Numéro DAO	**AON n°03/11/PRESCOL/ADM**
1. Financement :	IDA N° 4224-SE
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Fourniture de Véhicules 4X4 pour l'ADM et les agences régionales de développement. Lot2: 2 Véhicules 4X4 Station Wagon et 2 véhicules 4X4 PICK UP
4. Numéro du marché :	F-08/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou services :	Véhicules 4x4 Station Wagon et PICK UP
6. Nom de l'attributaire du marché :	ESPACE AUTO
7. Nombre d'offres reçues :	3
8. Date limite de dépôt des offres :	20/12/2012
9. Date d'ouverture des plis :	20/12/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	11/04/2013 (Quotidien)
11. Date de signature/Prestation de services (contrats) :	16/04/2013
12. Date d'Approbation :	16/04/2013
13. Date de notification :	13/05/2013
14.Date de publication de l'attribution définitive :	Non transmis
15. Date ordre de service de commencer :	N/A
16. Date de démarrage effectif :	N/A
17. Délai d'exécution :	10 Semaines
18. Date de réception (provisoire) :	04/07/2012
19. montant marché :	F CFA 38 800 000
20. montant budget :	F CFA 60 000 000

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut de publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics, en publiant le procès verbal d'attribution définitive des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors de constat relevé, l'ADM a globalement respecté les dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics en matière de passation et d'exécution des marchés.

AOO N° 03/11/PRESCOL/ADM: FOURNITURE DE VEHICULES 4X4 POUR L'ADM ET LES AGENCES REGIONALES DE DEVELOPPEMENT. LOT2: 2 VEHICULES 4X4 STATION WAGON ET 2 VEHICULES 4X4 PICK UP

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert est relatif à la fourniture de véhicules 4X4 pour l'ADM et les agences régionales de développement. Nous avons traité le lot 1 relatif à l'acquisition de Véhicules 4X4 pour un montant de FCFA 26 500 000.

DONNEES DU MARCHE	
Numéro DAO	**AON n°03/11/PRESCOL/ADM**
1. Financement :	ADM
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Fourniture de Véhicules 4X4 pour l'ADM et les agences régionales de développement. **Lot1: Véhicule 4X4 Station Wagon**
4. Numéro du marché:	F-07/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou services,	Véhicule 4x4 Station Wagon
6. Nom de l'attributaire du marché,	CCBM AUTOMOBILE
7. Nombre d'offres reçues,	3
8. Date limite de dépôt des offres	20/12/2012
9. Date d'ouverture des plis	20/12/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	11/04/2013 (Quotidien)
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	16/04/2013
12. Date d'Approbation	16/04/2013
13. Date de notification	13/05/2013
14.Date de publication de l'attribution définitive	Non Transmis
15. Date ordre de service de commencer	N/A
16. Date de démarrage effectif	N/A
17. Délai d'exécution,	14 SEMAINES
18. Date de réception (provisoire)	05/07/2012
19. montant marché	26 500 000 F CFA
20. montant budget	60 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut de publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics, en publiant le procès verbal d'attribution définitive des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors de constat relevé, l'ADM a globalement respecté les dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics en matière de passation et d'exécution des marchés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

DRP N° C-14/2012/ADM : ASSISTANCE TECHNIQUE AU SUIVI ET A LA VALIDATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES DE LA PHASE I DES TRAVAUX ET A L'APPUI A L'ADM AUX ACTIVITES PREPARATOIRES ET DE LANCEMENT DU PROGEP

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'assistance technique au suivi et à la validation des études techniques détaillées de la phase I des travaux et à l'appui à l'ADM aux activités préparatoires et de lancement du PROGEP pour un montant FCFA 44 897 500.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Assistance technique au suivi et à la validation des études techniques détaillées de la phase I des travaux et à l'appui à l'ADM aux activités préparatoires et de lancement du PROGEP
4. Numéro du marché :	C-14/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou service :	Etudes techniques détaillées de la phase I des travaux et à l'appui à l'ADM aux activités préparatoires et de lancement du PROGED
6. Nom de l'attributaire du marché :	Paul Alan Li Nai Sing SAM-SOON
7. Nombre d'offres reçues :	3
9: Date de publicité de la demande de prix :	19/06/2012
10.Date ouverture des plis :	27/06/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	09/08/2012
12. Date de publication des résultats :	L'avis d'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP comme le stipule l'article 78, alinéa 3
13. Date Ordre de service de commencer :	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation :	Non précisée
15. Délai d'exécution :	6 mois
16. Date de réception :	N/A
17. Montant de base du marché :	N/A
18. Montant de L'avenant :	N/A
18. Montant du Marché :	89 795 USD/44 897 500
18. Montant du Budget :	45 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que l'attribution définitive du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP en violation des dispositions de l'article 78 alinéa 3 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 78 alinéa 3 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors du constat relevé, l'ADM a respecté les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

DRP N° C-18/2012/ADM: L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS SUCCINCTS DE REINSTALLATION (PSR)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'Elaboration et la mise en œuvre de plans succincts de réinstallation (PSR) pour un montant FCFA 37 343 460.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	L'Elaboration et la Mise en œuvre de plans succincts de réinstallation (PSR)
4. Numéro du marché :	C-18/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou service :	Elaboration et la Mise en œuvre de plans succincts de réinstallation (PSR
6. Nom de l'attributaire du marché :	Mamadou DIEDHIOU
7. Nombre d'offres reçues :	4
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	12/06/2012
10.Date ouverture des plis :	19/06/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	23/08/2012
12. Date de publication des résultats :	N/A
13. Date Ordre de service de commencer :	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation :	Non précisée
15. Délai d'exécution :	10 mois
16. Date de réception :	N/A
17. Montant du marché :	37 343 460 F CFA
18. Montant du Budget :	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier des copies des justificatifs de paiement ;
- que l'attribution définitive du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP, en violation des dispositions de l'article 78, alinéa 3 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 78 alinéa 3 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors des constats relevés, l'ADM a respecté les dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

DRP : ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'assurance de la flotte automobile pour un montant FCFA 6 131 803.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE 2012/2013
4. Numéro du marché :	Non défini
5. Description des biens, travaux ou service :	Assurance véhicules
6. Nom de l'attributaire du marché :	Non défini
7. Nombre d'offres reçues :	Non défini
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	Non défini
10. Date ouverture des plis :	Non défini
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	Non défini
12. Date de publication des résultats :	L'attribution du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer :	Non défini
14. Date de démarrage effectif de prestation :	Non défini
15. Délai d'exécution :	N/A
16. Date de réception :	N/A
17. Montant du marché :	6 131 803 F CFA
18. Montant du Budget :	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que l'ADM a délégué la passation de ce marché à un courtier d'assurance, qui a lui-même envoyé les lettres d'invitation à six compagnies d'assurance pour avoir leurs offres. Sur la base des montants des différentes propositions reçues, la société de courtage a fait un classement qu'elle a soumis à l'ADM, qui a choisi et contracté avec le moins disant. La procédure de passation des marchés pour les DRP n'a pas été respectée dans sa globalité.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Pour ce marché, nous ne pouvons nous prononcer faute de documents substantiels dans le dossier soumis à notre examen.

DRP N° F-10/2012/ADM: L'ORGANISATION D'UN VOYAGE D'ETUDES AUX USA

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'Organisation d'un voyage d'études aux USA pour un montant FCFA 29 488 200.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	ADM
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Organisation d'un voyage d'études aux USA
4. Numéro du marché :	F-10/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou service :	Voyage d'études aux USA
6. Nom de l'attributaire du marché :	VISUAL COMMUNICATION
7. Nombre d'offres reçues :	2
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	19/09/2012
10. Date ouverture des plis :	24/09/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	26/09/2012
12. Date de publication des résultats :	L'attribution provisoire n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer :	Non indiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation :	N/A
15. Délai d'exécution :	35 Jours
16. Date de réception :	N/A
17. Montant du marché :	29 488 200 F CFA
18. Montant du Budget :	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier de la lettre de notification aux soumissionnaires non retenus et retenus ;
- Le défaut de publication de l'attribution définitive du marché dans le site de l'ARMP en violation des dispositions de l'article 78 alinéa 3 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- Le nombre d'offres reçues 2 sur 5 entreprises normalement consultées, est un indice de dysfonctionnement dans l'établissement de la liste restreinte qui doit inclure des candidats susceptibles de ne pas faire défection. L'ADM devrait identifier les raisons d'un taux de réponse aussi faible pour éviter la réédition d'une telle situation, préjudiciable à la concurrence.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors des constats relevés, l'ADM a respecté les dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

DRP N° C-22/2012/ADM: APPUI A LA MISE EN VIGUEUR ET AU LANCEMENT DU PROGEP

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'appui à la mise en vigueur et au lancement du PROGEP pour un montant de FCFA 65 591 108.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Appui à la mise en vigueur et au lancement du PROGEP
4. Numéro du marché :	C-22/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou service :	Appui à la mise en vigueur et au lancement du PROGEP
6. Nom de l'attributaire du marché :	Phillipe Jacobé DE NAUROIS
7. Nombre d'offres reçues :	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	09/05/2012
10.Date ouverture des plis :	12/09/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	08/11/2012
12. Date de publication des résultats :	L'attribution provisoire n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer :	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation :	N/A
15. Délai d'exécution :	6 mois
16. Date de réception :	N/A
17. Montant du marché :	99993 Euros/65 591 108 F CFA
18. Montant du Budget :	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- que l'attribution définitive du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP, en violation des dispositions de l'article 78, alinéa 3 du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011,portant Code des marchés publics.
- des délais longs entre la date d'ouverture des plis de 3 mois et l'approbation du marché.
- l'ouverture des plis au delà des date et heure indiquées sur les lettres d'invitation en violation des dispositions de l'article 67.2 du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics. En effet l'ouverture des plis a eu lieu le12/09/2012 alors qu'elle était prévue pour le11/09/2012

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors des constats relevés, l'ADM a globalement respecté les dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics.

DRP N° C-20/2012/ADM : APPUI A LA VILLE DE PIKINE POUR L'ELABORATION PUD (VOLET URBAIN)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'Appui à la ville de Pikine pour l'élaboration du PUD (Volet Urbain pour un montant FCFA 25 293 256).

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	AFD
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Appui à la ville de Pikine pour l'élaboration PUD (Volet Urbain)
4. Numéro du marché :	C-20/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou service :	Appui à la ville de Pikine pour l'élaboration PUD (Volet Urbain)
6. Nom de l'attributaire du marché :	François LAURENT
7. Nombre d'offres reçues :	4
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	09/05/2012
10.Date ouverture des plis :	17/05/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	27/11/2012
12. Date de publication des résultats :	L'attribution provisoire n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer :	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation :	N/A
15. Délai d'exécution :	3 MOIS
16. Date de réception :	Non précisée
17. Montant du marché :	38 559,32 EURO/25 293 255,87 F CFA
18. Montant du Budget :	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- que l'attribution définitive du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP en violation des dispositions de l'article 78, alinéa 3 du Décret 2011--1048 du 27 juillet 201, portant Code des marchés publics.
- des délais excessifs pour la passation du marché (plus de 6 mois entre le lancement de la DRP et la réception des fournitures et la signature du contrat).

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 78, alinéa 3 du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors des constats relevés, l'ADM a respecté les dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics. S'agissant de l'exécution, le procès verbal de réception ne nous a pas été communiqué.

DRP N° F-12/2012/ADM: FOURNITURE DE LOGICIELS DESTINES A L'ADM

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à Fourniture de logiciels destinés à l'ADM pour un montant FCFA 16 749 491.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	AMD
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Fourniture de logiciels destinés à l'ADM
4. Numéro du marché :	F-12/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou service :	Logiciels
6. Nom de l'attributaire du marché :	SEN SERVICES INFORMATIQUES
7. Nombre d'offres reçues :	2
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	31/08/2012
10. Date ouverture des plis :	10/09/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	21/11/2012
12. Date de publication des résultats :	L'attribution provisoire n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer :	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation :	N/A
15. Délai d'exécution :	15 Jours
16. Date de réception :	N/A
17. Montant du marché :	16 749 491 F CFA
18. Montant du Budget :	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'attribution définitive du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP en violation des dispositions de l'article 78 alinéa 3 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés publics ;
- que le nombre d'offres reçues 2 sur 5 entreprises normalement consultées, est un indice de dysfonctionnement dans l'établissement de la liste restreinte qui doit inclure des candidats susceptibles de ne pas faire défection. L'ADM devrait identifier les raisons d'un taux de réponse aussi faible pour éviter la réédition d'une telle situation préjudiciable à la concurrence.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 78, alinéa 3 du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors des constats relevés, l'ADM a respecté les dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics.

DRP N° F-16/2012/ADM: FOURNITURE DE MATERIELS ET OUTILS INFORMATIQUES DESTINES A L'ADM 2012

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à la Fourniture de Matériels et Outils Informatiques destines à l'ADM 2012 pour un montant FCFA 12 041 900.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	ADM
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Fourniture de Matériels et Outils Informatiques destines à l'ADM 2012
4. Numéro du marché :	F-16/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou service :	Matériels et outils informatiques destinés à l'ADM
6. Nom de l'attributaire du marché :	OUMOU INFORMATIQUE
7. Nombre d'offres reçues :	4
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation :	27/02/2012
10.Date ouverture des plis :	10/09/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	11/12/2012
12. Date de publication des résultats :	L'attribution provisoire n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer :	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation :	N/A
15. Délai d'exécution :	15 JOURS
16. Date de réception :	Réception provisoire 17/01/2013 Réception définitive 12/02/2013
17. Montant du marché :	413 500 F CFA
18. Montant de l'avenant :	1 380 000 F CFA
19. Montant total marché :	12 041 900 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- que l'attribution du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP en violation des dispositions de l'article 78 alinéa 3 du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics ;
- des délais longs de 3 mois entre la date d'ouverture des plis et l'approbation du marché ;
- l'ouverture des plis au delà des date et heure indiquées sur les lettres d'invitation en violation des dispositions de l'article 67.2 du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics. En effet l'ouverture des plis a eu lieu le10/09/2013 alors qu'elle était prévue pour le 05/03/2012.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 78, alinéa 3 du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors de constats relevés, l'ADM a respecté les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des Marchés Publics.

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DP 01-12-ADM : ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGEP

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'assistance technique à la mise en œuvre du PROGEP pour un montant de 1 190 090 640 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

DP	01-12-ADM
1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Assistance technique à la mise en œuvre du PROGEP
4. Numéro du marché :	C-25-2012-ADM
5. Description des biens, travaux ou services :	Assistance technique
6. Nom de l'attributaire du marché :	Groupement SGI Consulting/SGI Sénégal/EDE
7. Nombre d'offres reçues :	5
8.Date limite de dépôt des offres :	06/08/2012
9.Date d'ouverture des plis :	06/08/2012
10. Date de signature du marché :	19/11/2012
11. Date d'Approbation :	28/12/2012
12. Date de Publication de l'attribution provisoire :	14/11/2012
13. Date de notification :	26/09/2012
14. Date de Publication de l'attribution définitive :	journal non transmis
15. Date ordre de service de commencer :	18/02/2013
16. Date de démarrage effectif :	18/02/2013
17. Délai d'exécution :	30 mois
18. Date de réception (provisoire) :	Contrat en cours
19. Date de réception (définitive) :	Contrat en cours
20. Montant marché :	1 190 090 640 F CFA
21. Montant budget :	800 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- que le marché est approuvé en date du 28/12/2012 alors que sur l'ordre de service il est mentionné le démarrage à la date du 8 décembre 2012 ;
- le défaut de publication de l'attribution définitive en violation de l'article 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics en publiant le procès verbal d'attribution définitive des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'ADM n'a pas respecté les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics en matière d'approbation et de publication de l'attribution définitive.

PI : C-06/2012/ADM : ETUDE DES OUVRAGES PRIMAIRES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION PERIURBAINE DE DAKAR

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'Etude des ouvrages primaires de drainage des eaux pluviales de la région périurbaine de Dakar pour un montant de 141 281 980 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	l'Etude des ouvrages primaires de drainage des eaux pluviales de la région périurbaine de Dakar
4. Numéro du marché :	C-06/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou services :	Etudes
6. Nom de l'attributaire du marché :	Groupement Lahmeyer/Antea France/ Uniconseils/ Soned Afrique (Allemagne)
7. Nombre d'offres reçues :	1
8. Date limite de dépôt des offres :	14/12/2011
9. Date d'ouverture des plis :	14/12/2011
10. Date de signature du marché :	04/05/2012
11. Date d'Approbation :	18/05/2012
12. Date de Publication de l'attribution provisoire :	10/05/2012
13. Date de notification :	21/05/2012
14. Date de Publication de l'attribution définitive :	journal non transmis
15. Date ordre de service de commencer :	21/05/2012
16. Date de démarrage effectif :	21/05/2012
17. Délai d'exécution :	4 mois
18. Date de réception (provisoire) :	30/07/2012
19. Date de réception (définitive) :	Non précisée
20. Montant marché :	141 281 980 F CFA
21. Montant budget :	265 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut de publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés publics en publiant le procès verbal d'attribution définitive des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors des constats relevés, l'ADM a respecté les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des Marchés Publics.

PI : C-25/2012/ADM : DIAGNOSTIC FINANCIER ET ENQUETES POUR L'AMELIORATION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES DE KAOLACK, FATICK, MBOUR, DIOURBEL, KAFFRINE, SAINT LOUIS ET MATAM LOT1 :

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au Diagnostic financier et enquêtes pour l'amélioration de la mobilisation des ressources de Kaolack, Fatick, Mbour, Diourbel, Kaffrine, Saint Louis et Matam pour un montant de 54 898 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Diagnostic financier et enquêtes pour l'amélioration de la mobilisation des ressources de Kaolack, Fatick, Mbour, Diourbel, Kaffrine, Saint Louis et Matam
4. Numéro du marché :	C-25/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou services :	Diagnostic financier
6. Nom de l'attributaire du marché :	MINTECH international
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date limite de dépôt des offres :	10/11/2011
9. Date d'ouverture des plis :	10/11/2011
10. Date de signature du marché :	31/10/2012
11. Date d'Approbation :	09/11/2012
12. Date de Publication de l'attribution provisoire :	29/10/2012
13. Date de notification :	03/12/2012
14. Date de Publication de l'attribution définitive :	journal non transmis
15. Date ordre de service de commencer :	03/12/2012
16. Date de démarrage effectif :	03/12/2012
17. Délai d'exécution :	3mois
18. Date de réception (provisoire) :	N/A
19. Date de réception (définitive) :	N/A
20. Montant marché :	54 998 000 F CFA
21. Montant budget :	71 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut de publication de l'attribution définitive en violation de l'article 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des marchés publics en publiant le procès verbal d'attribution définitive des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors des constats relevés, l'ADM a respecté les dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics.

PI : C-25/2012/ADM : DIAGNOSTIC FINANCIER ET ENQUETES POUR L'AMELIORATION DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES DE KAOLACK, FATICK, MBOUR, DIOURBEL, KAFFRINE, SAINT LOUIS ET MATAM LOT2 :

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au Diagnostic financier et enquêtes pour l'amélioration de la mobilisation des ressources de Kaolack, Fatick, Mbour, Diourbel, Kaffrine, Saint Louis et Matam pour un montant de 64 900 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante :	ADM
3. Intitulé du marché :	Diagnostic financier et enquetes pour l'amélioration de la mobilisation des ressources de kaolack, Fatick, Mbour, Diourbel, Kaffrine, Saint Louis et Matam
4. Numéro du marché :	C-25/2012/ADM
5. Description des biens, travaux ou services :	Diagnostic financier
6. Nom de l'attributaire du marché :	MINTECH international
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date limite de dépôt des offres :	10/11/2011
9. Date d'ouverture des plis :	10/11/2011
10. Date de signature du marché :	31/10/2012
11. Date d'Approbation :	09/11/2012
12. Date de Publication de l'attribution provisoire :	29/10/2012
13. Date de notification :	03/12/2012
14. Date de Publication de l'attribution définitive :	journal non transmis
15. Date ordre de service de commencer :	03/12/2012
16. Date de démarrage effectif :	Non précisée
17. Délai d'exécution :	3mois
18. Date de réception (provisoire) :	N/A
19. Date de réception (définitive) :	N/A
20. Montant marché :	64 900 000 F CFA
21. Montant budget :	83 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut de publication de l'attribution définitive en violation de l'article 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles 85 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics en publiant le procès verbal d'attribution définitive des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors des constats relevés, l'ADM a respecté les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des Marchés Publics. Cependant les procès verbaux de réception provisoire et définitive ne nous ont pas été communiqués.

PI : AUDIT DES GESTIONS 2011, 2012 ET 32013

Le dossier relatif à ce marché ne nous a pas été transmis.

TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DES MARCHES PUBLICS :GESTION 2011

N°	RECOMMANDATIONS	SUIVI DE LA RECOMMANDATION
1.	Les rapports trimestriels n'ont pas été produits par la cellule de passation de marchés contrairement à ce que prévoit l'arrêté n° 011586 du 28/12/07 pris en application de l'article 35 du code des marches publics relatif aux cellules de passation de marches des autorités contractantes .	Recommandation levée
2.	Le dépouillement, l'évaluation et l'attribution des DRP sont effectués par une commission interne en lieu et place de la Commission officielle.	Recommandation levée
3.	Les candidats non retenus ne sont pas informés du rejet de leur offre.	Recommandation levée
4.	Non inscription de certaines DRP dans le PPM transmis à la DCMP (Bonne pratique),	Recommandation levée

COMMENTAIRES DU CABINET SUR LES OBSERVATIONS DE L'ADM A NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Dakar le 18 juillet 2014

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Développement Municipal (ADM)

V/Réf : N°002045/ADM/DG/SPM/jb du 25 juin 2014

N/Réf : 0848/2014/MG/MSY/RC

Objet : Réponse aux commentaires de l'ADM à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2012.

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations de l'ADM.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE

Associé

ANNEXE: REPONSES AUX OBSERVATIONS DE L'ADM SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Points d'observations de l'ADM	Réponses de l'auditeur
1) Concernant les marchés F-08/2012/ADM et F-07/2012/ADM (page 35/54 et 37/54) portant sur la fourniture de véhicules 4x4, je vous transmets, ci-joint, les PV de réception des véhicules en question.	Nous prenons acte des dispositions à prendre.
2) Concernant l'audit des gestions 2011, 2012 et 2013: nous vous avons bien précisé que le dossier était traité par la CAP/MEF qui a gardé par devers elle tous les documents de passation de marché.	Nous avons vainement relancé la CAP à plusieurs reprises en prenant la précaution de mettre vos services en copie. Le dossier de marché dont il s'agit ne nous a toujours pas été transmis.
3) Concernant la DRP C-18/2012/ADM pour l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Succincts de Réinstallation (PSR) : vous trouverez ci-joint les lettres d'invitation, le PV d'ouverture des offres, le PV d'attribution, la lettre d'information aux soumissionnaires non retenus et à l'attributaire. Ces documents se trouvaient bien dans le box archives.	Merci pour le complément d'informations mais vous convenez avec nous que la qualité de l'archivage est à améliorer pour permettre de retrouver aisément tous les documents de marché dans un même dossier.
4) Concernant le tableau Anomalies/Marchés à la page 32/54, vous avancez un nombre de 4 marchés (DRP2, DRP3, DRP5, DRP6) où il a été fait usage d'une procédure de DRP alors que les montants desdits marchés dépassent les seuils fixés par le Code des Marchés Publics. A cet égard, je voudrai vous rappeler que ces marchés sont financés par la BM et les seuils qui s'appliquent sont joints et autorisent de passer des marchés de consultant individuel si le montant est inférieur ou égal à 0,3 millions US $. D'ailleurs, l'article 3 du CMP va dans le même sens.	Nous prenons acte des dispositions à prendre.
5) J'attire votre attention que dans les contrats de consultant, par exemple le C-25/2012/ADM ci-dessous cité, il n'est point demandé de réception provisoire ni définitive. A la place, le consultant fournit un rapport provisoire ou intermédiaire et un rapport final. Pour les marchés de travaux, fournitures et services autres que les prestations intellectuelles, il est bien question de réception provisoire et définitive.	Nous prenons acte des dispositions à prendre.

OBSERVATIONS DE L'ADM SUR LE RAPPORT PROVISOIRE